



DP32.02-T008

16 JAN. 2017

AVIS N° 02/17**DESTINE AUX IMPORTATEURS DE PAPIER EN BOBINE ET PAPIER EN RAME**

~~*

Le Ministère chargé du Commerce Extérieur porte à la connaissance des importateurs que l'arrêté conjoint du Ministre délégué chargé du Commerce Extérieur, du Ministre de l'Industrie, du Commerce, de l'Investissement et de l'Economie Numérique et du Ministre de l'Economie et des Finances n°3403-16 du 02 décembre 2016, mettant en place la mesure de sauvegarde sur les importations de papier en bobine et papier en rame (positions douanières 4802.55.90.00 et 4802.57.90.00), a prévu, au titre de l'année 2017, un contingent de 18 000 tonnes, non soumis au droit additionnel.

Les importateurs désirant bénéficier de quotes-parts au titre de ce contingent, doivent déposer leurs dossiers sous pli fermé, portant l'indication «**Contingent tarifaire papier en bobine et papier en rame**», au bureau d'ordre du Ministère chargé du Commerce Extérieur (Direction de la Politique des Echanges Commerciaux sise à : Parcelle 14, Business Center, Aile Nord, Bd Riad, Hay Riad, Rabat) au plus tard **le 3 février 2017 à 16H00**. Les dossiers peuvent également être adressés, par envoi recommandé avec accusé de réception, au plus tard **le 3 février 2017** à l'adresse susmentionnée du Ministère chargé du Commerce Extérieur, **boite postale n°610**.

Les dossiers de demande des quotes-parts doivent comprendre les pièces suivantes :

1. Un exemplaire de la demande établie sur le formulaire «**Demande de Franchise Douanière**», accompagné d'un exemplaire de la facture pro-forma. Ce formulaire est disponible auprès de la Direction de la Politique des Echanges Commerciaux et peut être téléchargé sur le site web de ce Ministère à l'adresse suivante : http://www.mce.gov.ma/importateurs/AvisImportateurs/FRANCH_1.pdf ;
2. Un tableau récapitulatif et un état détaillé, **sur support électronique (fichier Excel)** des importations de la marchandise objet de la demande, au cours des trois dernières années (2014, 2015 et 2016), selon le modèle en **annexe 1**, accompagnés des documents justificatifs y afférents (DUM et engagements d'importation dûment imputés par les services douaniers), scannés **et classés par ordre chronologique**.
3. Une copie scannée du certificat d'immatriculation au registre du commerce (modèle J) ;
4. Une copie scannée de l'attestation d'inscription à la taxe professionnelle au titre de l'année 2016 ;
5. Une copie scannée de l'attestation de régularité fiscale de la société (modèle AAC 270F-121) délivré par l'Administration des Impôts Directs.

Les pièces n°2, 3, 4 et 5 doivent être fournies sous format électronique.

N.B. : Les demandes présentées ou adressées en dehors du délai susvisé ne seront pas prises en considération.



La répartition du quota se fera sur la base des critères suivants :

- L'historique des importations réalisées et des besoins en consommation durant les trois dernières années ;
- Seules les importations réalisées sous le régime «**mise à la consommation**» seront prises en compte pour la détermination des moyennes des besoins ;

Les résultats de la répartition seront publiés sur le site web du Ministère chargé du Commerce Extérieur.

Les importations en provenance des pays en développement, cités en annexe 2, ne sont pas concernées par le présent avis.



ANNEXE 1

MODELE DE PRESENTATION DES DONNEES

DESIGNATION DU PRODUIT :.....
NOMENCLATURE DOUANIERE :.....

IMPORTATIONS

ANNEES	N° DUM	DATE DE LA DUM	N° DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	DATE DE L'ENGAGEMENT D'IMPORTATION	PAYS D'ORIGINE	REGIME DOUANIER	QUANTITE (T)
2014							
	TOTAL 2014						
2015							
	TOTAL 2015						
2016							
	TOTAL 2016						

Pièces justificatives à joindre : copies des DUM et des engagements d'importation y afférents, dûment imputés par les services douaniers (les documents doivent être regroupés par achat : DUM et engagement d'importation).

ANNEXE 2

LISTE DES PAYS EN DEVELOPPEMENT NON SOUMIS AU DROIT ADDITIONNEL

Afrique du Sud, Albanie, Angola, Antigua et Barbuda, Royaume de l'Arabie Saoudite, Argentine, Arménie, Royaume de Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Bénin, Bolivie, Botswana, Brésil, Brunei Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cambodge, Cameroun, Cap Vert, Chili, Chine, Colombie, Congo, République de Corée, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Dominique, Egypte, El Salvador, Emirats arabes unis, Equateur, Ex-République yougoslave de Macédoine (ERYM), Fidji, Gabon, Gambie, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hong Kong Chine, Iles Salomon, Inde, Indonésie, Jamaïque, Jordanie, Kenya, Koweït, Lesotho, Macao Chine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maurice, Mauritanie, Mexique, République de Moldova, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Papouasie Nouvelle Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République centrafricaine, République démocratique du Congo, République démocratique populaire Lao, République dominicaine, République kirghize, Rwanda, Sainte Lucie, Saint Kitts et Nevis, Saint Vincent et les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Taipei chinois, Tanzanie, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Uruguay, Vanuatu, République Bolivarienne du Venezuela, Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe.